

Inscrivez le nom des payeurs aux endroits appropriés et joignez les feuillets de renseignements que vous avez reçus. Votre numéro d'assurance sociale doit figurer sur tous vos feuillets de renseignements. Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

I - Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (lisez le guide à la ligne 120)

Inscrivez également tout montant crédité par les banques, les sociétés de fiducie et les successions.

_____	+	
_____	+	
_____	+	
_____	+	
_____	+	
_____	+	
Total des dividendes (inscrivez ce montant à la ligne 120 de votre déclaration) 120=		

II - Intérêts et autres revenus de placements (lisez le guide à la ligne 121)

Intérêts d'obligations, de dépôts en fiducie ou
en banque et d'autres dépôts, d'hypothèques,
de billets et d'autres titres (précisez) :

_____	+	
_____	+	
_____	+	
_____	+	
_____	+	
_____	+	
_____	+	
Revenus de source étrangère _____	+	
_____	+	
_____	+	
Total des intérêts et autres revenus de placements (inscrivez ce montant à la ligne 121 de votre déclaration) 121=		

III - Revenus nets (ou pertes nettes) de société de personnes (lisez le guide à la ligne 122)

Revenus (ou pertes) d'une société de personnes en commandite dont vous êtes un commanditaire ou d'une société de personnes dont vous êtes un associé passif

_____	+	
Revenus nets (ou pertes nettes) de société de personnes (inscrivez ce montant à la ligne 122 de votre déclaration) 122=		

IV - Frais financiers et frais d'intérêt (lisez le guide à la ligne 221)

Frais financiers (précisez) :

_____	+	
_____	+	
Intérêt sur l'argent emprunté pour gagner des revenus en intérêts, en dividendes ou en redevances	+	
Intérêt sur l'argent emprunté pour acquérir une participation dans une société de personnes en commandite ou dans une société de personnes dont vous êtes un associé passif	+	
Total des frais financiers et des frais d'intérêt (inscrivez ce montant à la ligne 221 de votre déclaration) 221=		

V - Frais d'exploration et d'aménagement (lisez le guide à la ligne 224)

Frais d'exploration et d'aménagement au Canada et à l'étranger et frais à l'égard de biens canadiens et étrangers relatifs au pétrole et au gaz, sauf s'il s'agit de frais relatifs à des actions accréditatives engagés par une société de personnes mentionnée à la partie III ci-dessus

_____	+	
Frais relatifs à des ressources engagés par suite de l'acquisition d'une action accréditative (joignez le feuillet T101 ou T102) _____	+	
_____	+	
Total des frais d'exploration et d'aménagement (inscrivez ce montant à la ligne 224 de votre déclaration) 224=		

VI - Déductions pour épuisement (lisez le guide à la ligne 232)

Déductions pour épuisement, y compris la déduction d'épuisement pour l'exploration minière (précisez) :

_____	+	
Total des déductions pour épuisement (inscrivez ce montant à la ligne 232 de votre déclaration) 232=		